

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 05**

**Date de parution : 06 février 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 05 DU 06 février 2013**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE**

DÉCISION DU 24/01/2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	3
DÉCISION DU 01/09/2012 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	4
DÉCISION DU 08/01/2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	5

## **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

DÉCISION DU 31/01/2013 PORTANT DÉLÉGATION - <u>Etablissement</u> : Centre de détention de Roanne.....	9
--	---

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES**

DECISION N° 13-03 DU 28/01/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI, RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES COMPETENCES PROPRES DU DIRECCTE DETERMINEES PAR DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DU TRAVAIL, DU CODE RURAL ET DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.....	15
--	----

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle**

ARRETE N° 13-4 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JACQUELINE JEANPIERRE DIRECTRICE DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL, AU CHEF DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....	19
ARRETE N° 13-6 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN MELICIANI CHEF DU SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE, AUX CHEFS DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE.....	20
ARRETE N° 13-5 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANDREE PELLET, DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....	22
ARRETE N° 13-7 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE BUREAUX ET À CERTAINS AGENTS DU CABINET DE LA PRÉFÈTE.....	24
ARRETE N° 13-8 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL ABRANT CHEF DU POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL ET AUX AGENTS DE CE POLE.....	25
ARRETE N° 13-9 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE.....	26
ARRETE N° 13-10 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON.....	32

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

## DÉCISION DU 24/01/2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Payeur Départemental de la Loire

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques, nommant à compter du 3 janvier 2011, Jean-Jacques DURILLON, Payeur Départemental de la Loire,

VU la délégation de signature établie le 29 mai 2012,

### Décide :

#### Article 1 : Délégation générale

Benjamin BRUNEL, Inspecteur des Finances Publiques,  
Stéphane BUISSON, Inspecteur des Finances Publiques,  
Evelyne DEDOYARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques,  
Flore DUTOIT, Contrôleur Principal des Finances Publiques,  
Isabelle MICHALON, Contrôleur Principal des Finances Publiques,  
Josyane ROYER, Contrôleur Principal des Finances Publiques,  
Alexandrine SIMITSIDIS, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Départementale de la Loire, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Noms Prénoms	Signatures
M. Benjamin BRUNEL	
M. Stéphane BUISSON	
Mme Evelyne DEDOYARD	
Mme Flore DUTOIT	
Mme Isabelle MICHALON	
Mme Josyane ROYER	
Mme. Alexandrine SIMITSIDIS	

**Article 2** : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 29 mai 2012.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Saint-Etienne, 24 janvier 2013  
Le Payeur Départemental,  
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe  
signé Jean-Jacques Durillon

\*\*\*\*\*

**DÉCISION DU 01/09/2012 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**  
La Trésorière de BOEN

VU la décision du 25/06/2012, nommant *Madame Adeline BROCHIER, trésorière de BOEN*  
VU la dernière délégation DU 24/06/2011

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale**

Madame, **THEVENON Brigitte** Contrôleurse , Madame **BARNACHON Danielle**, Contrôleurse, **Madame VIAL Delphine**, Contrôleurse, *reçoivent* pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de BOEN, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, *leur* donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il *puisse*, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que *mes mandataires auront* pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	Signature
Brigitte THEVENON	
Danielle BARNACHON	
Delphine VIAL	

**Article 2 : délégation spéciale délais de paiement**

Madame **Danielle BARNACHON** Contrôleurse, Monsieur **Guy PATURAL**, Agent , Madame **BASSET Fabienne**, Agente mandataires spéciaux , *reçoivent* délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	Signature
BARNACHON Danielle	Impôts et produits locaux jusqu'à 2000.00€ en trois mensualités	
PATURAL Guy	Impôts et produits locaux jusqu'à 2000.00€ en trois mensualités	
BASSET Fabienne	Impôts et produits locaux jusqu'à 2000.00€ en trois mensualités	

**Article 3 : délégation spéciale remises majoration**

Madame **Danielle BARNACHON** Contrôleur, Monsieur **Guy PATURAL**, Agent, mandataires spéciaux, *reçoivent* délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	Signature
BARNACHON Danielle	Jusqu'à 500.00€	
PATURAL Guy	Jusqu'à 500.00€	

#### Article 4 : délégation spéciale divers

Madame **Danielle BARNACHON** Contrôleur, Madame **THVENON Brigitte**, Contrôleur, Madame **Delphine VIAL**, Contrôleur, Monsieur **Guy PATURAL**, Agent, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	Signature
BARNACHON Danielle	Signer toutes correspondances relatives au secteur comptabilité, documents comptables internes au réseau. Signature de la Banque de France et de La Poste	
THEVENON Brigitte	Signer toutes correspondances relatives au secteur comptabilité, documents comptables internes au réseau. Signature de la Banque de France et de La Poste	
VIAL Delphine	Signer toutes correspondances relatives au secteur comptabilité, documents comptables internes au réseau. Signature de la Banque de France et de La Poste	
PATURAL Guy	Signer toutes correspondances relatives au secteur comptabilité, documents comptables internes au réseau. Signature de la Banque de France et de La Poste	

**Article 5** : la présente délégation annule et remplace la délégation de signature en date du 24 juin 2011

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Boën, le 1er septembre 2012  
LA TRÉSORIÈRE DE BOËN  
signé **Adeline BROCHIER**

\*\*\*\*\*

#### **DÉCISION DU 08/01/2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE** Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers de Roanne (SIP de Roanne)

**VU** La décision du 22 mars 2010, nommant Monsieur Robert FRACHISSE, Comptable du SIP de Roanne  
**VU** Les affectations de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire) de Madame Carole ROYON (Inspectrice) de Madame Florence MANKOWSKI (Inspectrice) et de Monsieur Serge SERRANO (Inspecteur)

**Décide :**

#### **Article 1 : délégation générale**

Monsieur Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire), Madame Carole ROYON (Inspectrice), Madame Florence MANKOWSKI (Inspectrice) et Monsieur Serge SERRANO (Inspecteur) reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service de l'Impôt des particuliers de Roanne (SIP) **pour la partie Comptable**, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites ou de présenter en non valeur les cotes considérées comme irrécouvrables, **d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP dénommé pour la partie Comptable, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

<b>NOMS et PRENOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire)	
Carole ROYON (Inspectrice)	
Florence MANKOWSKI (Inspectrice)	
Serge SERRANO (Inspecteur)	

### **Article 2 : délégation spéciale délais de paiement**

Monsieur Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire), Madame Carole ROYON (Inspectrice), Madame Florence MANKOWSKI (Inspectrice) et Monsieur Serge SERRANO (Inspecteur), mandataires généraux et les personnes suivantes désignées mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Conditions de délégation</b>	<b>signatures</b>
<b>Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Carole ROYON (Inspectrice)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Florence MANKOSKI (Inspectrice)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Serge SERRANO (Inspecteur)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
Alain YVARS (Contrôleur)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Carrol BERTHELOT (Contrôleur)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Pascale CHATAIGNIER (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Sandy BERTHELOT (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Sylvie DEMURGER (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Hervé PERRIN (Contrôleur)	Jusqu'à 12.000 € et 12 mois	
Marie Claude BROSSAT (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Françoise NICOLIN (Contrôleur)	Jusqu'à 12.000 € et 12 mois	
Odile COIFFET (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Virginie DEFFOND (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	
Anita BOIVIN (AAP)	Jusqu'à 6.000 € et 6 mois	

Secteur  
recouvrement

### **Article 3 : délégation spéciale remises majoration**

Monsieur Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire), Madame Carole ROYON (Inspectrice), Madame Florence MANKOWSKI (Inspectrice) et Monsieur Serge SERRANO (Inspecteur) mandataires généraux et les personnes suivantes désignées mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Conditions de délégation</b>	<b>signatures</b>
<b>Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Carole ROYON (Inspectrice)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Florence MANKOWSKI (Inspectrice)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Serge SERRANO (Inspecteur)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
Carrol BERTHELOT (Contrôleur)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Pascale CHATAIGNIER (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Sandy BERTHELOT (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Alain YVARS (Contrôleur)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Sylvie DEMURGER (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Hervé PERRIN (Contrôleur)	Jusqu'à 1.200 € de majoration	
Marie Claude BROSSAT (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Françoise NICOLIN (Contrôleur)	Jusqu'à 1.200 € de majoration	
Virginie DEFFOND (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Odile COIFFET (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	
Anita BOIVIN (AAP)	Jusqu'à 600 € de majoration	

Secteur  
recouvrement

**Article 4 : délégation spéciale pour signer les documents et actes suivants ainsi que rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement :**

Monsieur Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire), Madame Carole ROYON (Inspectrice) , Madame Florence MANKOWSKI (Inspectrice) et Monsieur Serge SERRANO (Inspecteur) mandataires généraux et les personnes suivantes désignées mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour signer les actes suivants et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement :

<b>NOM PRENOM</b>	<b>Conditions de délégation</b>	<b>Signatures</b>
<b>Emmanuel DESMARQUOY (Inspecteur Divisionnaire)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Carole ROYON (Inspectrice)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Florence MANKOWSKI (Inspectrice)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	
<b>Serge SERRANO (Inspecteur)</b>	<b>Selon délégation générale</b>	

Virginie DEFFOND (AAP)	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer	
Hervé PERRIN (Contrôleur)	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer Saisie et PSE Virements de gros montants (VGM) Documents BDF (selon accréditation) Versements et retraits de numéraire Dépôts de chèques Chèques sur le Trésor Paiement des dépenses par virement Demandes d'admission en non valeur jusqu'à 10.000 € Rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement <b>Effectuer les déclarations de créances en          matière de procédures collectives          d'apurement du passif</b>	

	NOM PRENOM	Conditions de délégation	Signatures
	Marie Claude BROSSAT (AAP)	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer	
Secteur recouvrement	Françoise NICOLIN (Contrôleur)	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer Saisie et PSE Virements de gros montants (VGM) Documents BDF (selon accréditation) Versements et retraits de numéraire Dépôts de chèques Chèques sur le Trésor Paiement des dépenses par virement Demandes d'admission en non valeur jusqu'à 10.000 € Rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement <b>Effectuer les déclarations de créances en            matière de procédures collectives            d'apurement du passif</b>	
	Odile COIFFET (AAP)	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer	
	Anita BOIVIN (AAP)	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer	



Pascale CHATAIGNIER	Demande de renseignements Lettre de relance et autres lettres de rappel ou comminatoire Avis à tiers détenteur Main levée d'avis à tiers détenteur Mise en demeure de payer	
---------------------	--	--

**Article 5 : délégation spéciale divers**

Madame Hélène RICHARD, Huissier du Trésor, mandataire spéciale, reçoit délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature délégation	signatures
Hélène RICHARD (Huissier du Trésor)	Délais jusqu'à 6.000 € et jusqu'à 6 mois.	

**Article 6** : la présente délégation annule et remplace les délégations de signature en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011 pour les délégations générales, pour les délégations spéciales en matière de délais de paiement et de remises de majoration, et pour la délégation spéciale accordée à l'Huissier du Trésor.

**Article 7** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Roanne, le 8 janvier 2013  
**signé Robert FRACHISSE**  
 Responsable du Service  
 des Impôts des Particuliers de Roanne

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
 DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**DÉCISION DU 31/01/2013 PORTANT DÉLÉGATION  
Etablissement : Centre de détention de Roanne**

**Vu** le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

**Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GLAPPIER Stéphane**, en qualité d'Adjoint au Chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme PETIT Marie-Laure**, en qualité de Directrice Adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CORON Violaine**, en qualité d'Attachée d'Administration du Ministère de la Justice, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme HUC Aude**, en qualité d'Attachée d'Administration du Ministère de la Justice, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme MOLLIERE Cécile**, en qualité de Chef de Détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme CHARGUEROS Sandrine**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme FOCHRENBACH Anouck**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DA SILVA Antonio**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PIQUEPAILLE Willy**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. POLI François**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. VENUAT Guillaume**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Jean Luc SIMON**, en qualité de Lieutenant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PICHARD Eric**, en qualité d'Adjoint Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. COMBE Jérôme** en qualité d'Adjoint Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M.DORE Eric**, en qualité d'Adjoint Premier Surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M.ARNOUD Bertrand**, en qualité de Major aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M.CHAUME Eric**, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. COUTINHO Adrien**, en qualité de Major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BARLET Olivier**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme BIZE Murielle**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CHAURIS Georges**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DUMONT Bertrand**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FAURE Jean-Marc**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Stéphane BOTTO**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme GERNOT Patricia**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. GRIGNOLA Aimé**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LATOUR Didier**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. LEPAN Vincent**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PADE Ludovic**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PERY Christian**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PIRON Sylvain**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. RINGOT David**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme WEBRE Sandra**, en qualité de Première Surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. RONNET Tony**, en qualité de Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Roanne, le 31 janvier 2013

**Le Chef d'établissement**  
signé **M. Georges BOYER**

**En vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Délégués possibles :**

**1 : adjoint au chef d'établissement**

**2 : directeurs des services pénitentiaires**

**3 : attaché(e)s**

**4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**

**5 : 1ers surveillants et majors**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	X	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X	

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		X	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X		X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X		X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70	X	X		X	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X		X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X		X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X		X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X	X	X	

Fait à Roanne, le 31 janvier 2013  
**Le Chef d'établissement**  
**signé M. Georges BOYER**

# DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES

## DECISION N° 13-03 DU 28/01/2013 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. JEAN-DANIEL CRISTOFORETTI, RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA LOIRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES COMPETENCES PROPRES DU DIRECCTE DETERMINEES PAR DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES DU CODE DU TRAVAIL, DU CODE RURAL ET DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE DE RHONE-ALPES

Vu l'article R.8122-11 et R.8122-2 du code du travail

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime,;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELARBRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination des directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision n° 13-004 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes en date du 22 janvier 2013 déléguant sa signature à

M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, Directeur de l'unité territoriale de la Loire, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à :

- Mme Agnès GLAS, directrice adjointe du travail ;
- Mme Anne GRIACHE, directrice adjointe du travail ;
- Mme Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;

a effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances, ci-dessous mentionnées pour lesquelles le Directeur de l'unité territoriale a reçu délégation du Directeur régional :

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
A1	<b>A – DISCRIMINATIONS</b> <i>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	<i>Code du travail</i> L.1143-3 D.1143-6
B1	<b>B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES</b> <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	<i>Code du travail</i> L.1441-32 D.1441-78
C1 C2 C3 C4 C5	<b>C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE</b> <i>Licenciement pour motif économique</i> Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi <i>Autre cas de rupture</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	<i>Code du travail</i> L.1233-41 D.1233-8 L.1233-52 D.1233-11 et 13 L.1233-56 D.1233-12 et 13 L.1233-57 D.1233-13  L.1237-14 R.1237-3

D1	<b>D – CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b> <b>Conclusion et exécution du contrat</b> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	<i>Code du travail</i> L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 et D.4154-6
E1	<b>E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b> <b>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	<i>Code du travail</i> L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11
E2	<b>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</b> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R.1253-22
E3	Demande de choisir une autre convention collective	R.1253-26
E4	Retrait de l'agrément	R.1253-27 et R.1253-28

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
F1	<b>F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b> <b>Délégué syndical</b> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	<i>Code du travail</i> L.2143-11 et R.2143-6
G1	<b>G – INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL</b> <b>Délégués du personnel</b> Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales	<i>Code du travail</i> L.2312-5 et R.2312-1
G2	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2314-11 et R.2314-6
G3	Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2314-31 et R.2312-2
G4	<b>Comité d'entreprise</b> Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct.	L.2322-5 et R.2322-1
G5	Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L.2322-7 et R.2322-2
G6	Surveillance de la dévolution des biens	R.2323-39
G7	Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	L.2324-13 et R.2324-3
G8	<b>Comité centrale d'entreprise</b> Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	L.2327-7 et R.2327-3
G9	<b>Comité de groupe</b> Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L.2333-4 et R.2332-1
G10	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L.2333-6 et R.2332-1
G11	<b>Comité d'entreprise européen</b> Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L.2345-1 et R.2345-1
H1	<b>H – PROCÉDURE DE RÉGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS</b> <b>Commission départementale de conciliation</b> Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	<i>Code du travail</i> R.2522-14
I1	<b>I – DURÉE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGÉS</b> <b>Durées maximales du travail</b> Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h	<i>Code du travail</i> L.3121-23
I2	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles)	L.713-13 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I3	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	L.3121-26 et R.3121-28
I4	Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles)	L.713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du <i>code rural et de la pêche maritime</i>



Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
I5	<b>Contrôle de la durée du travail</b> Recours hiérarchique contre la décision d'inspecteur du travail relative à l'enregistrement des heures de travail effectuées	R.713-44 du <i>Code rural et de la pêche maritime</i>
I6	<b>Aménagement du temps de travail</b> Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	<i>Code du travail</i> R.3122-7
I7	<b>Congés payés</b> Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	L.3141-30 et D.3141-35
J1	<b>J – RÉMUNÉRATION MENSUELLE MINIMALE</b> <b>Allocation complémentaire</b> Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'État	<i>Code du travail</i> L.3232-9 et R.3232-6
K1	<b>K – ACCORDS D'INTÉRESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET RÉGLEMENT D'UN PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE</b> <b>Accusé de réception des dépôts :</b> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <b>Contrôle lors du dépôt</b> Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	<i>Code du travail</i>
K2		L.3313-3, L.3345-1, D.3313-4 et D.3345-5
K3		L.3323-4, L.3345-1, D.3323-7 et D.3345-5
K4		L.3332-9, L.3345-1, R.3332-6 et D.3345-5 L.3345-2
L1	<b>L – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS</b> <b>Local dédié à l'allaitement</b> Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.	<i>Code du travail</i> R.4152-17
M1	<b>M – AMÉNAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</b> <b>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</b> Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement	<i>Code du travail</i> R.4216-32 R.4227-55
M2		

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
N1	<b>N – PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À CERTAINES OPÉRATIONS</b> <b>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</b> Dérogrations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité	<i>Code du travail</i> R.4533-6 et R.4533-7
N2	<b>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</b> Approbation de l'étude de sécurité	Art. 85 du décret 79-846 du 28 septembre 1979
O1	<b>O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VÉRIFICATION</b> <b>Mises en demeure</b> Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité <b>Recours</b> Contestation de la nature, de l'importance ou du délai imposé d'une demande d'analyse de produit d'un inspecteur du travail <b>Dispositions pénales</b> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail	<i>Code du travail</i> L.4721-1
O2		R.4723-5
O3		L.4741-11

P1	<b>P – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b> Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	<i>Code du travail</i> L.6222-38 et R.6222-55 à R.6222-58
P2	Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Arrêté du 15/03/1978 R.241-24 du <i>Code de l'action sociale et des familles</i>
Q1 Q2	<b>Q – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVÉS D'EMPLOI</b> Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP	<i>Code du travail</i> R.5422-3 L.5424-7 et D.5424-8 à D.5424-10
R1	<b>R – APPRENTISSAGE</b> <b>Contrat d'apprentissage</b> Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.	<i>Code du travail</i> L.6225-4 à L.6225-6 R.6225-9 à R.6225-11

Côte	NATURE DU POUVOIR	Texte
S1 S2 S3	<b>S – FORMATION PROFESSIONNELLE</b> <b>Contrat de professionnalisation</b> Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales <b>Titre professionnel</b> Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires	<i>Code du travail</i> L.6325-22 et R.6325-20 <i>Code de l'éducation</i> R. 338-6 R.338-7
T1	<b>T – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITÉ ET DE LA MODE</b> <b>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</b> Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans	<i>Code du travail</i> L.7124-1 et R.7124-4
U1 U2	<b>U – TRAVAIL À DOMICILE</b> Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	<i>Code du travail</i> R.7413.2 R.7422-2
V1 V2	<b>V – CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ÉTRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b> Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la détermination de la contribution Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre	<i>Code du travail</i> L.8253-1, L.8253-7 et R.8253-3, R.8253-5 et R.8253-11 L.8254-4, R.8254-7 et D.8254-11

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GLAS, Mme Anne GRIACHE et de Mme Joëlle MOULIN, délégation est donnée à :

- M. Didier FREYCENON, Inspecteur du travail
- M. Didier GRAFF, Inspecteur du travail ;
- Mme Céline VAUX, attachée d'administration des affaires sociales,

à l'effet de signer, dans le ressort de l'unité territoriale, les décisions suivantes relatives à la la rupture du contrat de travail à durée indéterminée (C1 à C5) :

- réduction du délai de notification des licenciements aux salariés
- constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi
- avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique
- propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi
- décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.

**Article 3** : Le responsable de l'unité territoriale et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 28 janvier 2013  
Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Loire de la DIRECCTE  
Rhône-Alpes,  
**signé Jean-Daniel CRISTOFORETTI**

## **SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle**

#### **ARRETE N° 13-4 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JACQUELINE JEANPIERRE DIRECTRICE DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL, AU CHEF DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant Madame Jacqueline JEANPIERRE, directrice des Collectivités et du Développement Local,

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire, Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

#### **ARRETE**

##### **Article 1er** :

Délégation est donnée à Madame Jacqueline JEANPIERRE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directrice des Collectivités et du Développement Local, à l'effet :

•de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

•d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) Loire et de prescripteur sur les programmes définis ci-dessous.

<b>Ministères</b>	<b>Programmes</b>	<b>RUO</b>	<b>Prescripteurs</b>
Intérieur	119 concours financiers aux communes	Préfecture	DCDL
	120 concours financiers aux départements	Préfecture	DCDL
	122 concours spécifiques et administration	Préfecture	DCDL
	307 administration territoriale	Préfecture	Mme la Directrice (frais de représentation)
	128 coordination Moyens Secours	Préfecture	DCDL
	754 amélioration des transports, sécurité et circulation routière	Préfecture	DCDL
Service du Premier Ministre	112 politique de l'aménagement du territoire	Préfecture	DCDL

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation accordée à Madame JEANPIERRE les documents ci-après :

- correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- circulaires aux maires.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Arlette PEYRE, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques
- M. Bruno ROBIN, chef du bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles
- M. Michel FLEURET, chef du service du développement et de l'économie,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice pour tous les documents établis par la direction des collectivités et du développement local dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous de la direction des collectivités et du développement local :

**Pour le bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques**

- M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Pour le bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles**

- M. Bruno THEYLLIERE, secrétaire administratif de classe supérieure

**Pour le service du développement et de l'économie**

- Mme Caroline SZTABERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 11-64 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général et la directrice des collectivités et du développement local sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013

Le Préfète

signé Fabienne BUCCIO

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 13-6 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN MELICIANI CHEF DU SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE, AUX CHEFS DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

La Préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Christian MELICIANI, Attaché principal, Chef du Service des Moyens et de la Logistique, à l'effet :

- x de signer tous les documents administratifs établis par le service des moyens et de la logistique, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- x de signer les documents relatifs aux opérations d'investissement de l'Etat dans le département, ainsi que les marchés, et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles la préfète est «pouvoir adjudicateur»,
- x d'établir la programmation, décider des dépenses et des recettes, constater le service fait pour les programmes gérés dans CHORUS en qualité de RUO et prescripteur.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur le Chef du Service des Moyens et de la Logistique les documents ci-après :

- x les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- x les circulaires aux maires.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à :

- Monsieur Joël PELLET, chef du service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle (SCAI)
- Monsieur Jean-Michel AUBERT, chef du bureau de la Coordination Interministérielle, Contrôleur de gestion (BCI)
- Madame Isabelle CHANTREL, chef du bureau des Ressources Humaines (BRH)
- Monsieur Louis VITTI, chef du service Départemental d'Action Sociale (SDAS)
- Monsieur Patrick MEFTAH, chef du bureau du Budget et des Moyens (BBM)
- Mme Jacqueline LAFFAY, chef du Centre de Services Partagés Chorus (CSP)

à l'effet :

- x de signer d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- x de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MELICIANI, tous les documents établis par le Service des Moyens et de la Logistique, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.
- x d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et prescripteurs, y compris pour les opérations relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation, comme le définit le tableau ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	Ministère	SDAS (action sociale) BRH (formation)
	307 administration territoriale	Préfecture	BBM (résidences, services administratifs, formation) BRH (RH) Chef du service des moyens et de la logistique (frais de représentation)
Réforme de l'Etat, de la Décentralisation, et de la Fonction Publique	148 fonction publique	Préfecture	BBM (action sociale)
Économie et Finances	309 entretien bâtiment État	Préfecture	BCI (entretien immobilier)
	723 contributions aux dépenses immobilières	Préfecture	BBM (dépenses immobilières)
Service du Premier Ministre	333 moyens mutualisés des administrations	Préfecture	BBM et sous-préfectures (charges immobilières de leurs bâtiments)

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du Service des Moyens et de la Logistique :

**Pour le service de l'animation et de la coordination interministérielle**

- Mme Estelle VARAGNAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Pour le Bureau des Ressources Humaines :**

► Mme Denise CHAREYRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Pour le Bureau du Budget et des Moyens :**

► Mme Béatrice BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure

► Monsieur Philippe FAUGIER, contrôleur de travaux

**Pour le Centre de Services Partagés Chorus :**

► Mme Marie-Paule LIOGIER, secrétaire administratif de classe normale

**ARTICLE 5 :** La délégation de signature donnée pour le Centre de Services Partagés Chorus est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

x au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Économiques,  
x à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L166, L660 et L665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,  
x au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

**ARTICLE 7 :** l'arrêté n° 12-32 du 19 juillet 2012 portant délégation de signature à Madame Jacqueline JEANPIERRE, Directrice du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques, et à Monsieur Christian MELICIANI, directeur adjoint, aux chefs de service, aux chefs de bureau, et à certains agents de ce service est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Moyens et de la Logistique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013

La Préfète

signé Fabienne BUCCIO

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 13-5 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANDREE PELLET, DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
Vu l'arrêté ministériel N° 09/1225/A du 8 octobre 2009 nommant Mme Marie-Andrée PELLET, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire,  
VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

**A R R E T E**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Madame Marie-Andrée PELLET Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, à l'effet :

→ de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les arrêtés de la liste limitative ci-dessous :

Liste limitative des arrêtés pouvant être signés par la directrice :

- Arrêtés autorisant le survol aérien du Département de la Loire
- Arrêtés rattachant les sans domicile fixe à une commune
- Arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- Arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire
- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- Arrêtés prononçant la reconstitution de points de permis de conduire
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile
- Arrêtés agréant les personnes dispensant l'enseignement relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile
- Arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations
- Arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégations à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier
- Arrêtés de délivrance du titre de Maître-restaurateur

→ d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire et prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	Ministère	DCLP (médecins)
	232 vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCLP (élections)
	307 administration territoriale	Préfecture	Mme la Directrice (frais de représentation)
	303 immigration, asile	Préfecture	DCLP (rapatriements)
Intérieur	207 sécurité et circulation routières	Préfecture	DCLP (commissions médicales)
Formation professionnelle et dialogue social	111 qualité de l'emploi	Préfecture	DCLP (élections prud'homales)
Agriculture, agroalimentaire et forêt	154 économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	DREAL	DCLP (élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux)
Economie et finances	218 – conduite et pilotage des politiques économique et financière	Préfecture	DCLP (élections des juges des tribunaux de commerces)

**Article 2** : Sont exclues de la délégation accordée à Madame Marie-Andrée PELLET :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- les circulaires aux Maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Odile ARNAUD, Chef du Bureau des Titres d'Identité et de la Circulation
- Mme Marie-José PAGNAN, Chef du Bureau des Élections et de la Réglementation
- M. Marc PISELLI, Chef du Bureau de l'Immigration

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, tous les documents établis par la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant de la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques :

**- Pour le bureau des Titres d'Identité et de la Circulation**

- Section Cartes Grises : Mme Evelyne MALLARTE, secrétaire administratif de classe supérieure.
- Section Permis de Conduire : Mme Christine FELIX, secrétaire administratif de classe supérieure.
- Section Titres d'Identité et Réglementation Routière : Mme Marie-France PATOUILLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**- Pour le Bureau des Elections et de la Réglementation**

- Section Elections et Associations :
- M. Jacques SEGUIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Martine DESPINASSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- Section Réglementation :
- M. Michel GOUJON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Josiane GROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**- Pour le Bureau de l'Immigration**

- Mme Florence SEVESTRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- M. Sylvain MILLION, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Christine MANIQUET, secrétaire administratif de classe normale
- M. Jean-Claude BOUCHET, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 12-28 du 25 juin 2012, portant délégation de signature à Mme la Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général et Mme la Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013  
La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 13-7 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE BUREAUX  
ET À CERTAINS AGENTS DU CABINET DE LA PRÉFÈTE**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,  
VU la loi n° 96-369 modifiée du 3 mai 1996 relative aux services d'Incendie et de Secours,  
VU la loi n° 99-291 modifiée du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,  
VU la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU le décret du 6 février 2012 nommant Mme Carine TRIMOUILLE, sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète de la Loire,  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la Préfecture de la Loire,  
VU l'arrêté de délégation de signature du 10 février 2012 à Mme Carine TRIMOUILLE, sous-préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la Préfecture de la Loire, Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,



## A R R E T E

**Article 1er:** Délégation est donnée à :

- M. Cyril PAUTRAT, chef du Bureau du Cabinet et de la Sécurité
- Madame Isabelle GAY, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
- M. Jean-François PAILLARD, chef du Bureau de la Représentation de l'Etat et des Affaires Réservées
- Madame Karine LANAUD, chef du service départemental de la communication interministérielle

à l'effet de signer d'une manière permanente, les documents administratifs relevant des attributions de leurs bureaux, à l'exclusion des arrêtés, des courriers adressés aux élus, et de ceux se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant, soit à la nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, délégation est donnée aux agents cités ci-dessous à l'effet de signer les documents prévus à l'article 1 du présent arrêté, et dans la limite des attributions de leur bureau.

**Pour le Bureau du Cabinet et de la Sécurité :**

- ▶ Mademoiselle Christine CHAMBEFORT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- ▶ Madame Eliane D'ALFONSO, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Pour le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :**

- ▶ Madame Brigitte VARNIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau,

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Robert HOUSSIN, chargé de mission, adjoint de protection, à l'effet de signer d'une manière permanente, les documents administratifs relevant de ses attributions, à l'exclusion des arrêtés, des courriers adressés aux élus, et de ceux se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant, soit à la nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 4:** L'arrêté n° 12-12 du 12 mars 2012 portant délégation de signature aux chefs de bureaux et à certains agents du cabinet de la Préfète, est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013  
La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 13-8 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL ABRANT CHEF DU POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL ET AUX AGENTS DE CE POLE**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire,  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ABRANT, Attaché, chef du pôle juridique interministériel, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par le pôle à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

•d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) Loire et de prescripteur sur le programme défini ci-dessous.

Ministère	Programme	RUO	Prescripteur
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	Préfecture	PJI ( contentieux )

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur ABRANT les documents ci-après :

- correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- circulaires aux maires.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, attachée, à l'effet de signer d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions du pôle dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à M. Sébastien SERT, adjoint administratif 1e classe, à l'effet de signer les correspondances avec le juge administratif.

**Article 6 :**

Le secrétaire général et le chef du Pôle Juridique Interministériel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013

Le Préfète  
signé Fabienne BUCCIO

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 13-9 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des Marchés publics,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant M. Jérôme DECOURS, sous- préfet de Roanne,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire, Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme DECOURS, Sous-Préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne et concernant les affaires ci-après :

## **A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1** - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2** - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3** - Délivrer les cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4** - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5** - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 6** - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 7** - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 8** - Constituer le bureau des associations foncières de remembrement, approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 9** - Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 10** - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 11** - Recevoir et donner récépissé de déclarations de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 12** - Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S., aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 13** - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...,
- 14** - Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,
- 15** - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 16** - Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :
  - . les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),
  - . les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),
  - . les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne irrégulière (art. 24 à 28),
- 17** - Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 18** - Signer, selon les cas, les décisions défavorables d'irrecevabilité, les décisions de rejet, d'ajournement et les propositions de naturalisation concernant les demandes de naturalisation française par décision de l'autorité publique,
- 18 bis** - Délivrer des récépissés de demandes de titres de séjour aux étrangers ayant déposé des dossiers complets en sous-préfecture dans la perspective de leur transmission en préfecture pour instruction et décision,
- 18 ter** - Délivrer, à la demande de leurs parents ou représentants légaux, des documents de circulation ou des titres d'identité républicains pour des étrangers mineurs remplissant les conditions prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- 19** - Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne,
- 20** - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,
- 21** - Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,
- 22** - Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,
- 23** - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés,
- 24** - Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Roanne,
- 25** - Désigner les " délégués de l'administration " appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,
- 26** - Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
- 27** - Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs,
- 28** - Déléguer un fonctionnaire pour la surveillance des réunions publiques,
- 29** - Rattacher à une commune les personnes sans domicile fixe,
- 30** - Délivrer les récépissés de déclaration d'associations françaises.

## **B - EN MATIERE DE POLICE**

- 1** - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,
- 2** - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,
- 2bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,
- 2ter** - Délivrer les agréments des armuriers,
- 3** - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,
- 4** - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 5** - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :
- sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
  - sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
  - sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs( délivrance des bons de commande) ,
  - sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en oeuvre ou au tir de produits explosifs,
  - sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
  - sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,
- 6** - Émettre en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

- 7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,
- 8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,
- 9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,
- 10** - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 11** - Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- 12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 et suivants du code de la santé publique modifié,
- 13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :
- a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
  - b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
  - c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
  - d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire
- B) instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.
- 15** - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 14 du présent arrêté,
- 16** - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige, et signer les dérogations d'utilisation,
- 17** - Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,
- 18** - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,
- 19** - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- 20** - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- 21** - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,
- 22** - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 23** - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules et les certificats internationaux d'immatriculation,
- 24** - Signer les cartes nationales d'identité
- 25** - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,
- 26** - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 27** - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Roanne,
- 28** - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),

- 29** - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne (C.R. article 117 et 119),
- 30** - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 31** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32** - Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 33**- Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 34** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 35** - Décider le relèvement jusqu'à 70 Km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,
- 36** - Réglementer la navigation sur le canal de Roanne à Digoin,
- 37** - Autoriser les manifestations sportives et nautiques sur le canal de Roanne à Digoin,
- 38** - Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur la Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,
- 39** - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 40** - Délivrer les récépissés de vente en liquidation,
- 41** - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 42** - Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains.
- C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**
- 1** - Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3** - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,
- 5** - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes,
- 6** - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7** - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8** - Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9** - Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10**- Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

- 11** - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 12** - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- 13** - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 14** - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 15** - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDT et le Maire,
- 16** - Exercer le contrôle de légalité sur Roanne Habitat
- 17** - Prendre l'arrêté de mise en place de la commission d'organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais, recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des membres et délivrer le récépissé,
- 18** - Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du Canal de Roanne à Digoïn sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la Chambre Régionale des Comptes,
- 19** - Accorder les dérogations en périmètre de la Société de Transports de l'Agglomération Roannaise,
- 20** - Agréer les policiers municipaux,
- 21** - Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 22** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 23** - Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 24** - Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 25** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales ( de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDT,
- 26** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 27** - Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 28** - Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à l'appel à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,
- 29**- Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de Commerce de Roanne et délivrer le récépissé,
- 30**- Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement .
- 31**- Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du Fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes de la sous-préfecture de Roanne.

## **D - EN MATIERE BUDGETAIRE**

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur les programmes suivants :

- 307 « Administration territoriale » pour les dépenses sur sa résidence, ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne,
- 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

## **E - EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE**

Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, sous-Préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par :

M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, ou par M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc DELGORGUE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer ( CAIOM ), Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Roanne :

● pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1, A3 à A7 inclus, A13, A17 à A18 ter inclus, A21 à A30 inclus, B1 à B5 inclus, B7 et B8, B13 à B15 inclus, B17 à B28 inclus, B30 à B35 inclus, B40, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C10, C14, C23, C30.

● pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 307 « Administration territoriale » pour ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne, et sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc DELGORGUE, délégation de signature est donnée à Madame Huguette SOUCHON et à Madame Mireille BRISEBRAT, attachées de Préfecture pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3 à A7 inclus, A18 bis et A18ter, A21 à A24 inclus, A30, B7, B18 et B19, B23 à B28, B30 à B34 inclus.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n° 12-47 du 23 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Roanne est abrogé.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013  
La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO

\*\*\*\*\*

### **ARRETE N° 13-10 DU 05/02/2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des Marchés publics,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration,



VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant M. Jérôme DECOURS, sous- préfet de Roanne,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire, Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

### **A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Accorder la délivrance des cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité de sécurité privée,
- 4 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 5 - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 6 - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 7 - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 8 - Constituer le bureau des associations foncières de remembrement et approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 9 - Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 10 - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 11 - Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 12 - Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S, aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,
- 13 - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...
- 14 - Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,
- 15 - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,
- 16 - Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

- . les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),
- . les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),
- . les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne irrégulière (art. 24 à 28),

**17** - Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**18** - Signer, selon les cas, les décisions défavorables d'irrecevabilité, les décisions de rejet, d'ajournement et les propositions de naturalisation concernant les demandes de naturalisation française par décision de l'autorité publique,

**19** - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

**20** - Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,

**21** - Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

**22** - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés,

**23** - Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Montbrison,

**24** - Désigner les " délégués de l'administration " appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

**25** - Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

**26** - Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs,

**27** - Déléguer un fonctionnaire pour la surveillance des réunions publiques,

**28** - Rattacher à une commune les personnes sans domicile fixe,

**29** - Délivrer les récépissés de déclaration d'associations françaises.

## **B - EN MATIERE DE POLICE**

**1** - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990,

**2** - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

**2 Bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

**2 Ter** – Délivrer les agréments des armuriers,

**3** - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

**4** - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

**5** - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

- . sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
- . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,

- . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

**6** - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

**7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

**8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

**9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,

**10** - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsion locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,

**11** - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 et suivants du code de la santé publique modifié,

**13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

**14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :

- a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
- b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
- c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
- d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

**15** - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 14 du présent arrêté,

**16** - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

**17**- Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,

**18** - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

**19** - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,

**20** - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,

**21** - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,

**22** - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,

**23** - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules et les certificats internationaux d'immatriculation,

**24** - Signer les cartes nationales d'identité

**25** - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,

- 26 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 27 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Montbrison,
- 28 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),
- 29 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison (C.R. article 117 et 119),
- 30 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 31 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32 - Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement,
- 33 - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 34 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 35 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat de Montbrison,
- 36 - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m<sup>2</sup> et délivrer les récépissés de déclaration de vente en liquidation,
- 37 - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 38 - Accorder le concours de la force publique pour l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains.

#### **C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- 1 - Accepter les démissions des Adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,
- 5 - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes,
- 6 - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Écoles,
- 8- Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9- Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10 - Instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 11 - Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

**12** - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,

**13** - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

**14** - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,

**15** - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,

**16** - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDT et le Maire,

**17**- Agréer les policiers municipaux,

**18** - Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,

**19** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,

**20** - Autoriser la mise en commun des polices municipales,

**21** - Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,

**22** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du Code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDT,

**23** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du Code de l'urbanisme),

**24** - Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

**25** - Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement.

**26** - Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à l'appel à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales.

**27** - Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du Fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des établissements publics de l'arrondissement.

#### **D - EN MATIÈRE BUDGETAIRE**

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur les programmes suivants :

- 307 « Administration territoriale » pour les dépenses sur sa résidence, ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire ou par M. Jérôme DECOURS, sous-préfet de Roanne.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TRICON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants :
  - A1, A3 à A6, A11, A12, A15, A17, A20, A21, A29
  - B1, B5, B7, B15 et B16 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B18 à B28 inclus, B30, B31, B33 à B35 sauf pour les actes à caractère réglementaire, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation,
  - C11.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 307 « Administration territoriale » pour ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison, et sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MALLET, Attaché de Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A1, A3 à A6 inclus, A11, A15, A20, A21, A29, B1, B5, B7, B15, B18 à B28 inclus, B30, B31, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de vente en liquidation,
  - pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 307 « Administration territoriale » pour la gestion des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison, et sur le programme 333 « moyens mutualisés des administrations » - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Montbrison.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à :

- Mme Odile TAILLANDIER pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: A3, A5, A29, B24
- Mme Martine LAURENDON pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B18, B19, B22, B23, B25, B27
- Mme Michèle DETOUR pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B26
- M. Franck VIDAUD, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A11, B36, C11

**Article 6** : L'arrêté n° 12-41 du 8 octobre 2012, portant délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de Montbrison est abrogé.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 5 février 2013

La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO